

Conseil Municipal du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 26 juin 2018

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, MOMPLOT, VARACHE, Mrs GARY, CAILLEY, FOURNIER, ROURE

Absents excusés : Mme BALLESTER donne pouvoir à Mme BONHOMME
Mr VICTORI donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mr SENEZE donne pouvoir à Mme TROQUET
Mr GAUDET

Secrétaire de séance : Mme ROUX

I) VENTE DE LA PARCELLE Z398 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée, le projet du Conseil départemental concernant l'aménagement d'un giratoire au croisement de la RD978 et de la RD96.

Ce projet nécessite l'achat par le Conseil départemental d'une partie de la parcelle cadastrée section Z n°398 qui appartient à la Commune. Cette parcelle a une contenance de 508 m² et l'achat concernerait 170 m² en bord de route, conformément au document d'arpentage dressé par le Cabinet GEOVAL à Issoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la partie issue de la division de la parcelle cadastrée section Z n°398, conformément au document d'arpentage, d'une contenance de 170 m², pour l'euro symbolique.

II) EMPLOI SAISONNIER : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES

Vu la délibération n°29/18 prise par le Conseil municipal le 22 mai 2018, créant un emploi saisonnier pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à raison de 26 heures par semaine,

Considérant l'étendue des zones paysagères sur la commune et afin de pouvoir entretenir ces zones, il y a lieu de modifier le nombre d'heures hebdomadaires pour cet emploi, qui passerait de 26 heures à 32 heures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le nombre d'heures hebdomadaires pour cet emploi saisonnier, qui passe de 26 heures à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 novembre 2018.

III) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virements de crédit sur le budget Commune de l'exercice 2018 :

CREDIT A OUVRIR : article 2031 Frais d'études 4 450 €

CREDIT A REDUIRE : article 2315 installations et outillages techniques : 4 450 €.

IV) ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est nécessaire de réaliser au préalable une actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide de confier cette étude au Cabinet SECAE.

V) MOTION COMITE DE BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU

Séance de l'Agence de l'Eau :

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

→ Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque contentieux,
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des Agences de l'Eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) Le rôle important des Agences de l'Eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) Que le budget de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017),
- i) Que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- j) Que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB,

→ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministère de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux Présidents de comité de bassin,

→ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les Agences de l'Eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des Agences de l'Eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des Agences de l'Eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au Ministère de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte cette motion pour soutenir le comité de bassin Loire-Bretagne dans sa démarche.

VI) QUESTIONS DIVERSES

Mond'Arverne Communauté : nomination d'un référent à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Monsieur Bernard CAILLEY, Conseiller municipal, sera référent de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) de Mond'Arverne Communauté.

Travaux à l'école de La Sauvetat

Les deux classes du rez-de-chaussée vont être repeintes et les parquets seront vitrifiés : les travaux commencent lundi 9 juillet 2018. Le coût total est de 13 905.75 € HT. Cet investissement est financé sur les fonds propres de la commune.

Visites guidées du patrimoine

Chaque mercredi de juillet et août de 10h à 12h, Marion Chastaing, Guide Conférencière à l'Office de Tourisme de Mond'Arverne Communauté, proposera une visite du fort villageois et de l'église. Rendez-vous devant la fontaine quartier de la Place.

Tarifs : 4 € et tarif réduit : 3 €. La réservation est conseillée auprès de Mond'Arverne Tourisme au 04 73 79 42 98 ou gergovie@mondarverne.com

Classement de la Chaîne des Puys et Faille de Limagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO

La Chaîne des Puys et Faille de Limagne ont été classées au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Conseil se réjouit de ce classement issu d'un long travail des élus départementaux chargés du dossier.

La séance est levée à 22h.